



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ISSN 0299-0377

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE**

ANNEE 2025

N° 06

14 février 2025



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**PORTANT APPROBATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET
D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU BAS-RHIN ACTUALISÉ 2019-2025**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU** Le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001, modifié par le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017, relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage
- VU** le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;
- VU** le décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage ;
- VU** le décret n°2019-717 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;
- VU** le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;
- VU** l'arrêté conjoint de la Préfète et du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 16 juillet 2019 portant adoption du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, paru au recueil des actes administratifs le 29 juillet 2019. ;
- VU** l'arrêté conjoint de la Préfète et du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 11 février 2022 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage du Bas-Rhin ;

Considérant l'avis favorable émis le 28 juin 2023 par la commission départementale consultative des gens du voyage du Bas-Rhin;

Considérant les délibérations des conseils municipaux et des organes délibérant des communautés d'agglomération et des communautés de communes concernées ;

Considérant la délibération n°CP-2024-10-4-5 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 16 décembre 2024 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) actualisé, tel que publié en annexe du présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Bas-Rhin et dans le bulletin départemental d'information du Département.

Article 3 :

Le schéma, ainsi que le tableau récapitulatif des actualisations, sera notifié aux communes et établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre chargés de son exécution et de la mise en œuvre des dispositions.

Article 4 :

Le schéma pourra être partiellement modifié par avenant après avis de la commission départementale consultative.

Article 5 :

Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **14 FEV. 2025**

Le Préfet



Jacques Witkowski

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- *soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (par courrier adressé au 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ou via l'application « télérecours » : <https://telerecours.fr>) ;*

- *soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.*